

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
26 JUIN 2024

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Protocole d'intervention
d'un psychologue du
travail du Centre
Interdépartemental de
Gestion de la Grande
Couronne pour la mairie
de Saint-Germain-en-
Laye**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 27 juin 2024
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Préfecture
le 27 juin 2024
et qu'il est donc exécutoire.

Le 27 juin 2024

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUÈSSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt quatre, le 26 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 juin deux mille vingt quatre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI*, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

*Monsieur BATTISTELLI arrive au dossier 24 C 05a

Avait donné procuration :

Monsieur BATTISTELLI à Madame BOGE
Madame MACE à Monsieur SAUDO
Monsieur JOUSSE à Madame NASRI
Madame ANDRE à Madame TEA
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Monsieur THOMAS à Madame AGUINET

Secrétaire de séance :

Madame LESUEUR

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20240626-24-C-37-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

N° DE DOSSIER : 24 C 37

OBJET : PROTOCOLE D'INTERVENTION D'UN PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR LA MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

RAPPORTEUR : Madame NICOLAS

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Saint-Germain-en-Laye a décidé de conventionner à partir du 1^{er} janvier 2024 avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) pour la mise en place du service de médecine du travail.

Ce service assure les prestations de surveillance médicale des agents (visites médicales et vaccination) et des actions sur le milieu du travail (visites des locaux, conseils sur l'ergonomie des postes, bilan annuel ...).

Afin de compléter ces prestations liées directement à la médecine du travail, la Ville souhaite pouvoir recourir au psychologue du travail dont les missions seront :

- D'obtenir des conseils en prévention sur des problématiques psychosociales ou organisationnelles en vue d'améliorer les conditions de travail,
- D'identifier certains facteurs de risques psychosociaux,
- D'offrir un espace d'écoute anonyme et confidentiel aux agents,
- D'entreprendre de la médiation lorsque la situation le requiert,
- De mener des entretiens collectifs pour les situations complexes et dégradées.

Les entretiens peuvent être organisés à l'initiative de l'agent, du médecin du travail ou à l'initiative de la collectivité.

Cet objectif de protection des agents municipaux répond, en outre, aux dispositions de l'article L. 4121-1 du Code du travail disposant que « *L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, des actions d'information et de formation, la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés* ».

La Ville de Saint-Germain-en-Laye souhaite confier au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne la prestation de psychologue du travail.

Il est ainsi proposé de signer un protocole avec le CIG à compter du 1^{er} juillet 2024 et pour une durée de trois années.

La Ville s'acquittera d'une dépense fixée à 175 € pour une vacation d'1h30.

Ces tarifs sont révisables chaque année sur décision du Conseil d'Administration du CIG.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole relatif aux missions de psychologue du travail à conclure avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, les termes du protocole, ainsi que tout document y afférent.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Monsieur LEVEL ne prenant pas part au vote,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole relatif aux missions de psychologue du travail à conclure avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, les termes du protocole, ainsi que tout document y afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

PROTOCOLE D'INTERVENTION N°2024-780551 D'UN PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR LA MAIRIE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (78)

Entre les soussignés :

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France, dont le siège est situé 15, rue Boileau – 78000 Versailles, représenté par son Président, Daniel Level, en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985,

d'une part,

et la Mairie de Saint Germain en Laye, ci-dessous appelée la Collectivité, représentée par son Maire, Arnaud Pericard, habilité à signer le présent protocole en vertu de l'autorisation donnée par le conseil municipal par délibération du,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du protocole :

Le présent protocole permet d'organiser les interventions du psychologue du CIG que la collectivité souhaite mettre en place soit à son initiative, soit à la suite d'une demande d'intervention du médecin du travail à laquelle la collectivité a donné un avis favorable.

Ces interventions s'inscrivent dans les conditions définies par le présent protocole, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Article 2 - Champ d'intervention du psychologue du travail :

Les missions du psychologue du CIG mis à disposition sont les suivantes :

- Entretiens individuels et/ou collectifs avec les agents ;
- Réflexion et prévention des problèmes psychosociaux ;
- Réflexion et prévention des problèmes organisationnels ;
- Médiation.

Ces différentes missions sont menées en coordination avec le médecin de prévention, s'il y a lieu.

Le CIG n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues, soit par la Collectivité, soit par l'agent, et de leurs suites.

D'autre part, le psychologue étant soumis au secret professionnel, la Collectivité et tout autre intervenant ne peut solliciter du psychologue mis à disposition qu'il communique tout élément de situation dont il aurait eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Article 3 - Organisation des entretiens :

- A l'initiative de la collectivité :
 - La collectivité contacte le service de médecine préventive et fixe une date et une heure de rendez-vous pour l'agent ou le groupe d'agents en accord avec le psychologue ;
 - Le psychologue confirme son intervention à la collectivité et les modalités du suivi proposé, s'il y a lieu.
- A l'initiative du médecin de prévention :
 - Le médecin du travail informe la collectivité de son souhait d'orienter un agent ou un groupe d'agents vers un psychologue du CIG ;
 - La collectivité contacte le service de médecine préventive et fixe une date et une heure de rendez-vous pour l'agent ou le groupe d'agents en accord avec le psychologue ;
 - Le psychologue confirme son intervention à la collectivité et les modalités du suivi proposé. Il informe parallèlement le médecin du travail de tout élément de situation nécessaire au suivi médical de ou des agents rencontrés.

Article 4 - Moyens mis à disposition :

La collectivité s'engage à mettre à disposition un local sécurisé équipé d'un téléphone, d'un bureau et de, respectant la confidentialité des propos tenus durant l'entretien.

Le CIG propose, en fonction des disponibilités, la mise à disposition d'un local rue Molière à Versailles.

Article 5 - Durée, prise d'effet et renouvellement du protocole :

Le présent protocole est consenti pour une durée de trois ans. Il prend effet à compter de sa date de signature par le Président du CIG.

Si la collectivité souhaite dénoncer, avec un préavis de 1 mois, l'intervention du psychologue, elle le précise par lettre recommandée avec accusé réception au CIG.

Si le CIG souhaite également résilier le protocole, il le fait dans les mêmes conditions.

Article 6 - Conditions financières

La rencontre préparatoire avec la collectivité, si elle est nécessaire à la mise en place de l'intervention du psychologue, est facturée au tarif d'une vacation.

Les tarifs proposés par le CIG sont annexés au moment de l'envoi du protocole. Ils sont révisables chaque année sur décision du conseil d'administration et sont envoyés après leur vote à la collectivité.

La collectivité s'acquitte pour l'intervention d'un psychologue d'une dépense fixée pour 2023 à :

La vacation d'1h30 : 175,00 euros

En cas d'annulation ou de non-présentation de l'agent ou des agents à l'entretien, le montant est dû par la collectivité au CIG sauf en cas de circonstances exceptionnelles étudiées au cas par cas.

En application de la réglementation liée à la dématérialisation des factures du secteur public, la facturation liée au présent protocole sera déposée sur le portail "Chorus Pro" où elle sera accessible à la collectivité. Les informations ci-après doivent être indiquées dès la signature du protocole :

- Numéro de SIRET :
- Code Service :
- Numéro engagement juridique (*annuel de préférence*) :

Le règlement intervient par mandat administratif dont le montant sera versé à :

M. le Payeur Départemental des Yvelines
Paierie départementale des Yvelines
12 rue de l'École des Postes
78000 VERSAILLES

BDF Versailles
30001 * 00866 * C7850000000 * 67
Code IBAN : FR70 3000 1008 66C7 8500 0000 067
BDFEFRPPCCT

Fait en deux exemplaires

à Versailles, le 1^{er} avril 2024

Pour le Centre de Gestion

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text 'CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE'.

Pour la Collectivité

Daniel LEVEL

Maire de la commune déléguée de Fourqueux